



## VILLE DE MORLAIX

### **AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE, LES PIÈCES À PRÉSENTER**

L'une des personnes qui détient l'autorité parentale (père, mère, tuteur) doit se rendre en personne à la mairie de son domicile.

Il convient de présenter les documents suivants :

- Une pièce d'identité du parent,
- La carte nationale d'identité (en cours de validité) du mineur français,
- Le livret de famille tenu à jour ou l'acte de naissance de l'enfant (qui doit mentionner, pour les parents non mariés la reconnaissance de l'enfant avant l'âge de 1 an).
- Un justificatif de domicile récent (liste non exhaustive : quittance de loyer, facture EDF, de téléphone...),
- Éventuellement, la décision de justice (jugement de divorce ou de séparation) statuant sur l'exercice de l'autorité parentale ou la délibération du conseil de famille désignant le tuteur.

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés.